

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau des procédures d'utilité publique

COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIERE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES :

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2012 sont prescrites, dans la commune de LA HAYE-FOUASSIERE

1°) Une enquête sur l'utilité publique du projet de création d'une déchetterie intercommunale et d'une plate-forme de déchets verts, route de Clisson à la Haye Fouassière présenté par la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine.

2°) Une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Haye-Fouassière ;

3°) Une enquête, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter la déchetterie intercommunale et la plate forme de déchets verts.

Ces enquêtes seront ouvertes en mairie de La Haye Fouassière, **siège des enquêtes publiques**, pendant trente-trois jours consécutifs, du **jeudi 21 juin 2012 au lundi 23 juillet 2012 inclus**.

Monsieur Gustave SAINT, chef de cellule affaires juridiques et contentieux à la direction départementale de l'équipement- retraité- désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de diriger les enquêtes, recevra en mairie de La Haye Fouassière, les observations du public les jours et heures suivants :

- jeudi 21 juin 2012	de 9 H 00 à 12 H 00
- mercredi 27 juin 2012	de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi 3 juillet 2012	de 14 H 00 à 17 H 00
- vendredi 13 juillet 2012	de 14 H 00 à 17 H 00
- lundi 23 juillet 2012	de 14 H 00 à 17 H 00.

Pendant la durée des enquêtes le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de La Haye Fouassière aux jours et heures habituels d'ouverture des services ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de La Haye Fouassière.

Le public pourra également consulter les dossiers dans les mairies de Saint-Fiacre-sur-Maine, Château-Thébaud et Haute Goulaine aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Aucun registre d'enquête n'y étant déposé, les observations devront être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur **en mairie de La Haye-Fouassière**.

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de La Haye-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Château-Thébaud, Haute Goulaine, Le Pallet, Vertou, La Chapelle Heulin ainsi qu'à la préfecture de la Loire-Atlantique pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les personnes intéressées pourront par ailleurs en obtenir communication en s'adressant au préfet, (Direction de la Coordination et du Management de l'Action Publique – Bureau des procédures d'utilité publique) dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Au titre de la procédure d'utilité publique, le commissaire enquêteur devra donner son avis dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sera une autorisation délivrée par le préfet assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.